

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention relative à la formation et au perfectionnement professionnels dans les métiers de la plâtrerie-peinture

Remise en vigueur du 14 janvier 2005

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'arrêté du Conseil fédéral du 23 octobre 2001¹ qui étend la convention relative à la formation et au perfectionnement professionnels dans les métiers de la plâtrerie-peinture, est remis en vigueur.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2005 et a effet jusqu'au 31 décembre 2007.

14 janvier 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 2001 5708–5709